



Gilbert BACCIALON <gilbert.baccialon@>

juillet 08

1 message

Gilles Delacour <gilles.delacour@mercantour>

31 mars 2011 11:49

Répondre à: gilles.delacour@mercantour

À: gilbert.baccialon@

bon jour,
 Merci pour l'adresse exacte de votre courriel .
 ci joint le C-R de la FDC 06,
 je vous en souhaite bonne réception;
 Respectueusement GD

 **Dénombrement des chamois-Corr.doc**
 1813K

Remerciements sincères à monsieur Gilles DELACOUR, cadre au parc national du Mercantour pour la transmission de son rapport du dénombrement des chamois du 5 juillet 2008 sur Roquebillière (Vésubie, Terre de Cour) en particulier, ci-joint.

Ce recensement a dénombré 6 chamois sur la commune de Roquebillière intra-muros même avec l'esprit large mais sans droit ni titre pour un quelconque droit de chasse sur son cantonnement, puisque celui-ci est inclus dans le bail de chasse de la société de chasseurs de Belvédère, que 25 chamois ont été comptabilisés. Les communes de Roquebillière et de Lantosque n'ont qu'un droit de pacage sur leur cantonnement respectif de 1754 ha et 100 ha chassables, jugement du 4/04/1925 du Tribunal de Nice.

A la demande du plan de chasse chamois de la société de Roquebillière 2008/2009, **monsieur Bernard BAUDIN** président de la fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes propose 10 bracelets chamois pour la saison précitée sur ce secteur pour Roquebillière à la direction départementale des territoires et de la mer de la préfecture des A.M !!! Attribués et notifiés par le préfet ??? Grotesque. Puis 7, en 2009/2010 et 6, en 2010/2011 ??? Il est vrai, Roquebillière sur ce territoire prélevait 17 chamois par an avant 2008, **une honte** qui perdure, grâce à M. Bernard BAUDIN et au préfet !

Selon la réglementation nationale des plans de chasse, Roquebillière devrait avoir en intra-muros (Vésubie-Berthémont) **aucun** et 2 ou 3 au maximum bracelets chamois sur l'entité de la Terre de Cour qui lui est accordée abusivement par la préfecture.

Ce qui précède est un exemple prouvé, car tous les plans de chasse ongulés sur les terrains de chasse de Roquebillière sont exorbitants et non fondés avec une surface chassable fictive et erronée bien supérieure à la réalité géographique et administrative.

Par rapport aux plans de chasse attribués en 2010/2011 par la D.D.T.M 06, il faudrait que vivent sur la commune de Roquebillière en permanence un cheptel de 210 chamois, 80 cerfs et 170 chevreuils, un vrai parc animalier. Ce bourg, n'a pas la réputation d'une terre giboyeuse et n'est pas Chambord ou l'Alsace.

La gestion durable de la chasse, la protection de la biodiversité et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ne sont pas respectés sur Roquebillière. Dans ces attributions à Roquebillière, de quotas des plans de chasse ongulés exorbitants avec une surface chassable erronée, le préfet et Mr Baudin ont commis infractions et excès de pouvoir. Cet imbroglio, connivence, collusion, clientélisme, conflits d'intérêts avec les élus sont à l'origine ou ont aggravé ces abus, qui causent un préjudice à notre société de chasse.